

environnement

ENV/ENS
FICHE 3

Plantation et restauration d'éléments boisés

Informations
pour
le Maître
d'Ouvrage

Description des actions éligibles	<ul style="list-style-type: none">• Etudes préalables à la plantation• Plantations et restauration de haies, bois, bosquets, vergers et ripisylves• Plans de gestion• Actions de sensibilisation liées au projet de plantation
Dépenses éligibles	<ul style="list-style-type: none">• Acquisition du foncier nécessaire à la plantation• Etudes préalables• Préparation du sol, achats des plants et des matériels liés à la plantation (tuteurs, protections, paillage...)
Exclusions	Plantations à caractère productif ou ornemental
Bénéficiaires	Communes, EPCI Etablissements publics, associations
Objectifs et enjeux	<ul style="list-style-type: none">• Améliorer le cadre de vie des habitants, notamment en restaurant ou confortant les secteurs traditionnellement bocagers• Restaurer des corridors biologiques et améliorer la capacité d'accueil faunistique et floristique des espaces• Participer à la préservation de la ressource en eau, à la production de bois énergie, à la préservation des espèces de fruitiers anciennes et locales
Références (textes en vigueur, liens Internet)	Liste des essences locales établies par le CREN et l'association Prom'haies (accessible sur leur site Internet) Règlement départemental de voirie et Code civil pour les distances de plantations
Critères d'éligibilité Conditionnalité des aides	<ul style="list-style-type: none">• plantations sur des emprises sous maîtrise d'usage et d'ouvrage publique• plantations d'essences locales• existence d'une convention entre le maître d'ouvrage et les riverains pour l'entretien• plan de gestion sur 5 ans• application de seuils minimaux<ul style="list-style-type: none">- haie : minimum de 200 m- verger et arbres isolés : 20 arbres- bois, bosquets, ripisylves : 500 m² d'un seul tenant

**Informations
pour
le Maître
d'Ouvrage**

Critères d'éligibilité
Conditionnalité des aides

Recommandations

- utilisation de paillages naturels ou biodégradables
- non-utilisation de phytosanitaires
- protection dans le document d'urbanisme des éléments plantés

Critères d'intervention
Montant de l'aide

Subvention de 20 % du montant HT, plafonnée à 10 000 € par an avec un objectif de 80% de financement public

Territoires visés
(zonage infradépartemental,
communes rurales/urbaines...)

Département

Constitution d'un dossier
(pièces à fournir)

Dossier type

Pièces complémentaires :

- descriptif technique du projet (liste des essences, cartographie des sites à planter, objectifs attendus...)
- justificatif de la maîtrise d'usage de l'emprise
- plan de gestion sur 5 ans
- convention avec riverains pour l'entretien

Engagement
et contreparties envisagés

Circuits de gestion

Dépôt :
Direction de l'Appui aux Territoires et aux Communes
Instruction administrative, technique et financière :
Direction de l'Environnement et de l'Agriculture

Cofinanceurs possibles

Région, Pays, Agences de l'Eau

**Informations
pour
la gestion
en interne
du dossier**

Adresses utiles

Association PROM'HAIES
Maison de la forêt et du bois
79190 MONTALEMBERT
Tél. : 05 49 07 64 02

Région Poitou-Charentes
15, rue de l'Ancienne Comédie
86000 POITIERS
Tél. : 05 49 55 77 00

Agence de l'Eau Loire Bretagne
7, rue de la Goélette
86280 SAINT-BENOIT
Tél. : 05 49 38 09 82

Agence de l'Eau Adour-Garonne
Quartier du Lac
Rue du Pr A. Lavignolle
33049 BORDEAUX Cedex
Tél. : 05 56 11 19 99

CRPF
Centre Régional de la Propriété Forestière
La Croix de la Cadoue
BP 7
86240 SMARVES
Tél. : 05 49 52 23 08